

4 avril 2023

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, de la séance régulière du 4 avril 2023 à 19 h 30 tenue au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

Est absent :

M. Louis Coutu, maire  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
Mme, Eden Lauzon, conseillère  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice-générale, fait fonction de secrétaire.

Aucun invité se joint à la séance.

**1. ORDRE DU JOUR;**

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2023;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
  1. Renouvellement de notre adhésion au conseil sport loisir de l'estrie
  2. Archiviste – demande d'autorisation de destruction des documents
  3. Maison de la Famille
  4. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
7. Dépôt du rapport financier 2022 vérifié par M. Jean-Yves Trottier, CPA, M.Sc./Associé, Certification, de chez Raymond Chabot Grand Thornton;
8. Résolution pour accepter le rapport financier 2022 déposé;
9. Résolution pour demander un mandant d'audit de l'année financière 2023;
10. Résolution pour confier le mandat de vérification à la firme chez Raymond Chabot Grand Thornton pour le programme PRABAM;
11. Résolution pour demander le remboursement final-PRABAM;
12. Résolution concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local-PAVL-2022;
13. Adoption du règlement 2023-460 pour établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières;
14. Résultat de l'ouverture des soumissions pour les travaux de reconstruction de la chaussée gravelée 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> rang et octroi du contrat;
15. Résolution concernant l'inscription au cours de secourisme en milieu de travail 10 et 17 mai 2023;
16. Résolution concernant l'inscription à la formation de l'ADMQ *Accessible ou non ? Traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels* qui sera offerte le 10 mai à Sherbrooke 385\$, repas inclus;
17. Résolution pour autoriser l'inspecteur en urbanisme, M. Gilbert Côté, à émettre des constats d'infraction;

18. Résolution concernant l'adoption de l'organigramme local et régional pour la Sécurité civile;
  1. L'organigramme régional pour la sécurité civile
  2. L'organigramme local pour la sécurité civile
19. Résolution pour autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents pour le projet de lotissement du futur développement;
20. Résolution pour reconnaître l'ACP Sainte-Anne-de-la-Rochelle comme organisme à but non lucratif sur notre territoire;
21. Voirie;
22. Résolution pour octroyer les contrats pour les travaux d'entretien de voirie;
  1. Octroi pour le balayage des rues
  2. Résolution pour accepter la soumission concernant les travaux d'entretien des abords de chemins, et du débroussaillage;
  3. Soumission concernant le nivelage des chemins
  4. Soumission concernant l'achat de l'abat-poussière
23. Suivi achat d'équipements en voirie;
24. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
25. Comités;
26. Période de questions;
27. Affaires nouvelles;
  1. Résolution Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA)
28. Levée de la session;

2023-04-045

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
 APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
 ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Aucune question.

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 MARS 2023;

2023-04-046

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2023;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
 APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
 ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2023 soit adopté avec la modification suivante :

Point 6.3 : ajout de la date de la rencontre en l'honneur du Dr. Jean Turcotte soit le 14 avril 2023 à 17h au Musée J. Armand Bombardier

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

#### **4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL;**

**Points :**

- Dossier vente pour taxes : tous les dossiers sont à jour;
- Route 243 : Travaux prévus en 2024.

#### **5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;**

2023-04-047

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 8 mars au 3 avril 2023	67 373,07 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	140 157,86 \$
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
FTQ	414,83 \$
TOTAL	<u>140 572,69 \$</u>
Dépenses durant le mois	665,29 \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	4 222,06 \$
Salaires déboursés durant le mois	6 620,21 \$
Total dépenses	<u>152 080,25 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

#### **6. CORRESPONDANCE;**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit fait suite à la correspondance selon les bons vœux du conseil.

##### **1. RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE**

2023-04-048

CONSIDÉRANT QUE nous travaillons à l'implantation d'un sentier pédestre sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) offre l'accompagnement pour les programmes de subventions dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE nous tenons à recourir aux conseils et recommandations du CSLE pour nos besoins locaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle se réabonne aux services du CSLE pour l'année 2023 pour la somme de soixante-dix dollars (70,00\$).

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**2. ARCHIVISTE – DEMANDE D'AUTORISATION DE  
DESTRUCTION DES DOCUMENTS**

2023-04-049

CONSIDÉRANT QUE l'archiviste Michel Hamel a préparé une liste de documents à détruire selon le calendrier de conservation

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte et autorise la destruction des documents énumérés dans la liste.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**3. MAISON DE LA FAMILLE**

2023-04-050

CONSIDÉRANT QUE nous voulons encourager les familles à utiliser les services et activités offerts par la maison de la famille Les Arbrisseaux;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Eden Lauzon  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvelle son adhésion à la maison de la Famille les Arbrisseaux au coût de vingt dollars (20 \$).

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**4. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET  
LA TRANSPHOBIE**

2023-04-051

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonin  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle de proclamer le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

\*Arrivée d'un résident à la séance du conseil à 20h10.

**7. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022 VÉRIFIÉ PAR M. JEAN-YVES TROTTIER, CPA, M.SC./ASSOCIÉ, CERTIFICATION, DE CHEZ RAYMOND CHABOT GRAND THORNTON;**

M. Louis Coutu nous présente, les états financiers terminés au 31 décembre 2022 préparés par M. Jean-Yves Trottier, CPA, CA de chez Raymond Chabot Grant Thornton.

**8. RÉOLUTION POUR ACCEPTER LE RAPPORT FINANCIER 2022 DÉPOSÉ;**

2023-04-052

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-la-Rochelle accepte les états financiers terminés au 31 décembre 2022 déposés par M. Jean-Yves Trottier, CPA, CA de chez Raymond Chabot Grant Thornton.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**9. RÉOLUTION POUR DEMANDER UN MANDANT D'AUDIT DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023;**

2023-04-053

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton une soumission pour procéder à l'audit de l'année 2023;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**10. RÉOLUTION POUR CONFIER LE MANDAT DE VÉRIFICATION À LA FIRME CHEZ RAYMOND CHABOT GRAND THORNTON POUR LE PROGRAMME PRABAM;**

2023-04-054

CONSIDÉRANT QUE nos travaux sont terminés dans le cadre du programme PRABAM;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle nomme la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour la somme variera entre deux à trois mille dollars (2 000 à 3000 \$) pour procéder à la vérification du programme PRABAM;

QUE le mandant est une exigence de programme.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**11. RÉSOLUTION POUR DEMANDER LE REMBOURSEMENT FINAL-PRABAM;**

2023-04-055

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

QUE le conseil autorise Majella René, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document pour donner effet à la présente.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**12. RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL-PAVL-2022;**

2023-04-056

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 163 266\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle informe le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-460 POUR ÉTABLIR LES TRANCHES DE LA BASE D'IMPOSITION DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES;**

2023-04-057

Dispense de lecture demandée.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) (ci-après la « Loi ») les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la Loi permet aux municipalités de fixer, par règlement, un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa de cet article pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné par le conseiller Denis Vel lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 2023-460 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, lorsque la municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

#### 2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

#### 3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi.

#### 4. TAUX APPLICABLE

Lors d'un transfert d'immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$,

La municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle perçoit des droits de mutation calculés en fonction des tranches de la base d'imposition applicables et selon les taux suivants :

Qui excède 276 200 \$ et sans excéder 500 000 \$ 1,5 %

Qui excède 500 000 \$ et sans excéder 1 000 000 \$ 2 %

Qui excède 1 000 000 \$ et sans excéder 2 000 000 \$ 2,5 %

Qui excède 2 000 000 \$ 3,0 %

#### 5. IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la municipalité et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la Loi.

6. INDEXATION Chacun des montants permettant d'établir les tranches des bases d'imposition prévues au présent règlement est indexé conformément à la formule prévue à l'article 2.1 de la Loi.

#### 7. DROIT SUPPLÉTIF

Toutefois, aucun droit supplétif n'est exigible lorsque la base d'imposition du droit de mutation est inférieure à 5 000 \$.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 4IEME JOUR D'AVRIL 2023.

---

Louis Coutu, maire

---

Majella René, directrice générale et greffière-trésorière

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**14. RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE GRAVELÉE 9<sup>E</sup> ET 11<sup>E</sup> RANG ET OCTROI DU CONTRAT;**

2023-04-058

CONSIDÉRANT QUE notre ingénieur a procédé à l'analyse des soumissions, aucune anomalie n'a été constaté à l'exception de quelques erreurs de calcul pour les entrepreneurs suivants :

- Excavation A.R. Valois inc.;
- Normand Jeanson Excavation;

Les montants totaux des soumissions ont été corrigés aux montants indiqués au tableau ci-joint et ces anomalies mineures ne modifient pas le rang des soumissionnaires pour l'**option 1**, mais modifient légèrement le rang pour des soumissionnaires pour l'**option 2**;

Voici les résultats :

Ordre d'ouverture	Nom des soumissionnaires	Montant soumissionné incluant les taxes option 1	Montant soumissionné incluant les taxes option 2
1	Excavation St-Pierre et Tremblay inc	475 304,67 \$	364 213,40 \$
2	Excavation A.R. Valois inc	491 240,33 \$	365 566,39 \$
3	Gestimaction inc	533 911,48 \$	389 242,00 \$
4	Huard Excavation inc.	544 429,62 \$	396 198,10 \$
5	Excavation Normand Jeanson	551 278,39 \$	395 996,03 \$
6	9181-3212 Québec inc	616 639,67 \$	446 683,62 \$

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé deux options dans notre devis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil opte pour l'**option 1** au montant de quatre cent soixante-quinze mille trois cent quatre dollars et soixante-sept sous (475 304,67\$) taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle octroie le contrat à Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour l'**option 1** au montant de quatre cent soixante-quinze mille trois cent quatre dollars et soixante-sept sous (475 304,67\$) taxes incluses;

QUE le devis fait partie intégrante de la résolution;

QUE tous les documents requis nous seront remis avant le début des travaux;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

\*Madame Lauzon se retire de la discussion.



**15. RÉSOLUTION CONCERNANT L'INSCRIPTION AU COURS DE SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL 10 ET 17 MAI 2023;**

2023-04-059

CONSIDÉRANT QUE nous avons droit à une formation en secourisme aux trois ans;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un nouvel employé et qu'il n'a pas cette formation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel

APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle inscrive M. Davy Cook au cours de secourisme en milieu de travail ;

QUE la formation aura lieu à Valcourt à la Libellule les 10 et 17 mai prochain.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

\*Madame Lauzon réintègre la discussion.

**16. RÉSOLUTION CONCERNANT L'INSCRIPTION À LA FORMATION DE L'ADMQ ACCESSIBLE OU NON ? TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DÉTENUS PAR UN ORGANISME MUNICIPAL ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS QUI SERA OFFERTE LE 10 MAI À SHERBROOKE 385\$, REPAS INCLUS;**

2023-04-060

CONSIDÉRANT QUE nous avons des obligations en lien avec l'accès à l'information et qu'elles sont de plus en plus pointues;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant

APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l'inscription de Mme René à la formation du 10 mai prochain concernant l'accès aux documents détenus par un organisme municipal et la protection des renseignements personnel;

QUE les frais d'inscription de trois cent quatre-vingt-cinq dollars (385\$) soient pris à même le budget formation et que les frais de déplacement seront remboursés sur preuve justificative.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**17. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'INSPECTEUR EN URBANISME, M. GILBERT CÔTÉ, À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION;**

2023-04-061

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2006-09-176 détermine les pouvoirs de la personne nommée au poste d'inspecteur municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle identifie M. Gilbert Côté, inspecteur en urbanisme pour l'émission de constats.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<b>18. RÉOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME LOCAL ET RÉGIONAL POUR LA SÉCURITÉ CIVILE;</b>
---

<b>1. L'ORGANIGRAMME RÉGIONAL POUR LA SÉCURITÉ CIVILE</b>
---

2023-04-062

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE toutes les municipalités sont exposées à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités de Maricourt, Racine, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Bonsecours, Sainte-Anne-de-la-Rochelle conviennent d'unir leurs forces collectivement, afin d'assurer une coordination optimale des opérations, advenant la survenance d'un sinistre touchant plus d'une municipalité partie de ce regroupement;

ATTENDU QUE ces mêmes municipalités ont convenu de mettre à jour le plan régional de sécurité civile, ainsi que d'assurer son suivi dans le temps, afin d'être en mesure de répondre adéquatement et de manière efficiente aux besoins de leurs populations respectives en cas de sinistre;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE l'organigramme régional de sécurité civile soit adopté, conformément au modèle présenté par la firme Groupe Prudent, en date du 21 mars 2023.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<b>2. L'ORGANIGRAMME LOCAL POUR LA SÉCURITÉ CIVILE</b>
--

2023-04-063

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE toutes les municipalités sont exposées à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité requiert des ressources externes supplémentaires en support de ses ressources disponibles, afin d'assurer la pérennité des missions déployées en cas de sinistre, tel que prévu à l'organigramme local de sécurité civile;

ATTENDU QU'il n'en demeure pas moins que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demeure entièrement souveraine sur son territoire, advenant la survenance d'un sinistre local;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE l'organigramme local de sécurité civile de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle soit adopté, conformément au modèle présenté par la firme Groupe Prudent, en date du 21 mars 2023.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**19. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER LES DOCUMENTS POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT DU FUTUR DÉVELOPPEMENT;**

2023-04-064

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué les démarches nécessaires aux fins de toute modification cadastrale de la propriété sise rue Principale Est lots 2456601 et 2456612;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le maire et la directrice générale à remplir, transmettre et signer tous les documents relatifs à ladite modification cadastrale.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**20. RÉSOLUTION POUR RECONNAÎTRE L'ACP SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE COMME ORGANISME À BUT NON LUCRATIF SUR NOTRE TERRITOIRE;**

2023-04-065

CONSIDÉRANT QUE l'ACP Sainte-Anne-de-la-Rochelle est active sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle reconnait le statut d'organisme à but non lucratif sur notre territoire;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**21. VOIRIE;**

M. Coutu a fait le tour des chemins pour évaluer l'état actuel de ceux-ci. Les travaux de nivelage seront déployés dès qu'une période de beau temps sera annoncée.

**22. RÉSOLUTION POUR OCTROYER LES CONTRATS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE;**

**1. OCTROI POUR LE BALAYAGE DES RUES**

2023-04-066

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des soumissions pour le balayage des rues;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE le balayage des rues (incluant le stationnement entre l'église et école) soit octroyé selon la soumission de M. Régnald Meunier au montant maximum de mille neuf cent trente-cinq dollars (1935 \$) plus les taxes applicables ;

QUE ce montant inclus toute la machinerie pour l'exécution des travaux;

QUE le fournisseur devra posséder tous les documents légaux pour exécuter les travaux demandés et être en mesure de les fournir sur demande;

QUE le tout est fait sous la surveillance du Directeur des travaux publics ;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<b>2. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ABORDS DE CHEMINS, ET DU DÉBROUSSAILLAGE;</b>
---

2023-04-067

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Philippe Berthelette possèdent les équipements pour effectuer le débroussaillage, les levées de chemin ainsi qu'un lamier d'élague coupe verticale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le **débroussaillage** des chemins du côté nord soit confié aux Entreprises Philippe Berthelette pour les trois prochaines années au tarif de 103\$/h pour l'année 2023, 105\$/h pour l'année 2024 et 108\$/h pour l'année 2025 plus les taxes applicables

QUE pour l'année 2023 un montant maximum de quatre mille dollars (4 000 \$) est prévu pour les travaux;

QUE la **levée des chemins** sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle soit confié aux Entreprises Philippe Berthelette pour un montant maximum de deux mille huit cents dollars (2 800 \$) au tarif de 87\$/h plus les taxes applicables pour l'année 2023;

QUE le fournisseur devra posséder tous les documents légaux pour exécuter les travaux demandés et être en mesure de les fournir sur demande;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<b>3. SOUMISSION CONCERNANT LE NIVELAGE DES CHEMINS</b>
---

2023-04-068

CONSIDÉRANT QUE nous sommes satisfaits du travail de nivelage de la saison précédente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle octroie le contrat de nivelage des chemins et rangs à Excavation Normand Jeanson inc. au taux de 200\$/l'heure plus les taxes applicables pour la niveleuse pour la saison;

QUE le conseil se réserve le droit de changer de fournisseur en cours de mandat advenant un non-respect de nos exigences;

QU'il doit posséder tous les documents légaux pour exécuter les travaux demandés et être en mesure de les fournir sur demande;

QUE le tout est fait sous la surveillance de l'inspecteur municipal en voirie;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<b>4. SOUMISSION CONCERNANT L'ACHAT DE L'ABAT-POUSSIÈRE</b>
---

2023-04-069

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres n'a reçu qu'une seule soumission et que celle-ci est conforme ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin

APPUYÉ par le conseiller Denis Vel

ET RÉSOLU

QUE le conseil achète de Sel Warwick Inc. le sel en flocon au coût de six cent soixante dollars la tonne (660\$) la tonne plus taxes applicables ;

QUE les frais d'épandage seront de cent quatre-vingt-dix dollars (190\$) la tonne plus taxes applicables ;

QUE nos besoins pour 2023 sont de 36 tonnes métriques afin de nous permettre de faire deux passages durant la saison, mais que la livraison totale et la première partie de l'épandage sera faite en début juin 2023 ;

QUE le fournisseur devra posséder tous les documents légaux pour exécuter les travaux demandés et être en mesure de les fournir sur demande;

QUE nous devons fournir l'équipement pour la manipulation des sacs de granules.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<b>23. SUIVI ACHAT D'ÉQUIPEMENTS EN VOIRIE;</b>
---

2023-04-070

CONSIDÉRANT QUE nous voulons prendre en charge certains travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une niveleuse nous permettrait de faire du nivelage et des travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le coût est assez élevé, nous devons préparer un appel d'offres et que le tout a été déposé sur le SEAO pour l'ouverture le 16 mai 2023 à 10h au bureau municipal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte les dépenses de publication pour l'appel d'offre dans le journal.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**24. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS;**

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

**25. COMITÉS;**

- Bière et saucisses : Première rencontre ;
- École : Rencontre avec la directrice et dépôt d'une demande pour reprendre le service de surveillance.

**26. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Aucune question

**27. AFFAIRES NOUVELLES;**

- Fête des bénévoles le 20 avril ;
- Service de surveillance.

**1. RÉOLUTION PRORAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEIN AIR (PAFSSPA)**

2023-04-071

CONSIDÉRANT QUE nous avons déposé une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la présentation du projet du Sentier pédestre de Sainte-Anne-de-la-Rochelle au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement du conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désigne monsieur Louis Coutu, maire et madame Majella René, directrice générale et greffière- comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**28. LEVÉE DE LA SESSION;**

2023-04-072

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée. Il est 21h48.

Mme Majella René, gma  
Dir. Générale et greffière-trésorière

M. Louis Coutu,  
Maire « en signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »